

# Note complémentaire création d'opération

---

*Territoire : Conseil de Territoire Istre- Ouest Provence*

*Budget : ETAT SPECIAL DE TERRITOIRE*

*Programme et sous-programme : 14 VOIRIE METROPOLITAINE*

*DGA : FINANCES*

*Direction Ressources et Investissement CT5*

*Direction : Direction des Etudes Opérationnelles PÔLE Infrastructures CT1*

*Chargé de projet + coordonnées : Christophe SOULLIER (04 91 99 71 20 ; christophe.soullier@ampmetropole.fr)*

*N° opération provisoire :*

*N° opération définitif : 2019500100*

*Libellé du projet d'opération : Entrée Nord d'Istres-Echangeur des Bellons*

*Date juillet 2019*

*Finalité/Objectif de l'investissement : les conditions de circulation sur la R569 au Nord d'Istres constituent un point de blocage majeur pour la réalisation de multiples projets d'aménagement, à vocation économique et de développement urbain. En particulier, le carrefour giratoire situé entre la RN569 et le chemin des Bellons (giratoire de la transhumance), constitue un verrou de trafic important et pénalise l'accès à la ville d'Istres, à la base aérienne 125 et à la ZAC du Tubé.*

*La Métropole a réalisé des études préalables en vue de réaliser un échangeur dénivelé sur la RN569, en lieu et place du carrefour giratoire existant. Suite à la saisine de l'Etat par la Métropole le 29 mars 2018, la DREAL PACA a émis le 13 février 2019 un avis favorable sur l'opportunité de création de cet échangeur dénivelé.*

*L'aménagement devra être compatible avec le projet de liaison autoroutière A56 Fos-Salon porté par l'Etat, dont l'horizon de réalisation n'est cependant pas précisément connu, et intégrer des sites propres pour les transports en commun (BHNS) projeté .*

*Localisation de l'investissement : Commune d'Istres*

*Contenu précis de l'investissement : études et réalisation*

*Les procédures administratives et foncières : il conviendra d'approfondir les études environnementales dans différents domaines (faune-flore, captables AEP, risques technologiques, foncier, archéologie, hydrologie et hydrogéologie...), afin de déterminer les impacts du projet sur l'environnement ; ils conditionneront ensuite les différentes procédures administratives à conduire (enquêtes publiques , loi sur l'eau), en vue d'obtenir les autorisations administrative et être en mesure de lancer les différents appels d'offres (prestations intellectuelles et travaux) etc.*

*Une convention entre l'Etat et la Métropole est à établir conformément à l'instruction technique du 8 novembre 2018, qui précisera les conditions techniques (programme technique, normes et référentiels, sécurité, domanialité, entretien et exploitation), administratives et financières.*

*Les phases : les études techniques à réaliser permettront de déterminer les phases opérationnelles, qui dépendront fortement du maintien de la circulation sur la RN569.*

*Analyse financière dont le coût induit de l'investissement : 21 M€*